



**GUIDE PRATIQUE
DES AIDANTS**

GUIDE PRATIQUE DES AIDANTS



Toute personne qui vient en aide,
non professionnellement, à titre principal,
pour partie ou totalement,
à une personne de son entourage,
pour les activités de la vie quotidienne.

1- VOUS CHERCHEZ UNE AIDE AU QUOTIDIEN ?	3
2- VOUS CHERCHEZ UN RÉPIT ?	5
3- VOUS VOUS TROUVEZ ...ISOLÉ(E) ?	17
4- VOUS CHERCHEZ UNE AIDE AU DÉPLACEMENT ?	23
5- VOUS CHERCHEZ UNE AIDE TECHNOLOGIQUE ?	27
6- VOUS CHERCHEZ UNE AIDE FINANCIÈRE ?	31
7- VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?	35
8- VOUS VOULEZ SIMPLEMENT SOUFFLER ?	45
9- LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES	47

**VOUS CHERCHEZ
UNE AIDE AU QUOTIDIEN ?**



MÉNAGE ? ■ REPASSAGE ? COURSES ? ■ REPAS ?

ADEO 02 35 21 12 21

peut vous aider ou vous orienter vers notre SAAD (Service Aide A Domicile) :

- Service Personnes âgées ;
- Service Famille ;
- Service Personnes Handicapées Adultes et Enfants.

VOUS CHERCHEZ UN... **RÉPIT** ?



VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Congés du proche aidant

- **Qui ?...** Chaque salarié après un an d'ancienneté peut bénéficier de ce congé,
- **Quand ?...** Si le proche âgé est en perte d'autonomie (GIR 1, 2, ou 3 de la grille AGGIR) ou si l'incapacité permanente est d'au moins 80%,
- **Durée ?...** Maximum fixé par convention ou accord collectif d'entreprise, ou de branche, sinon, à 3 mois,
- **Renouvelable ?...** Oui, sans pouvoir dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié,
- **Rémunéré ?...** Possible, contactez l'employeur,
- **Don de RTT ?...** Possible.

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Congés du proche aidant

— Don de RTT ?... Possible



Tout salarié peut donner anonymement des jours de repos à un collègue salarié dont un enfant est atteint d'une maladie ou d'une perte d'autonomie grave. La loi du 13/02/2018 a étendu ce dispositif : le proche aidé peut être :

- Conjoint, concubin, pacsé, ascendant, frère, sœur, ou autre collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de l'aidant ou de son conjoint, concubin ou pacsé.
- Il peut aussi s'agir d'une personne sans lien de parenté ni d'alliance « à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne. »

Avantages retraite pour les aidants

- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (cf Avf : assurance vieillesse du parent au foyer) ;
- Majoration de durée de l'assurance vieillesse (aidant d'un enfant ou adulte en situation de handicap) ;
- Maintien de l'âge de la retraite (taux plein à 65 ans).

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Solutions pour aider le couple aidant / aidé

Il existe un droit au répit instauré par la loi.

Vous pouvez en faire la demande dans le cadre de l'APA du département ou auprès de la MDPH pour les enfants ou adultes en situation de handicap — 02 32 18 86 87

Dans quelle situation êtes-vous ?

- Aidant d'un proche de 0 à 20 ans
- Aidant d'un proche de 20 à 60 ans
- Aidant d'un proche de 60 ans et +

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 0 à 20 ans



HANDICAP

Voir MDPH

- L'accueil temporaire

Dans un établissement médico-social — 02 32 18 86 87

- Centre aéré « Tournesol » l'été :

Service Handicap de la Ville du Havre — 02 35 19 44 33

- Séjour Adapté, à titre d'exemple :

Ligue havraise — 02 35 42 49 95 - siege@liguehavraise.com

AUTISTE

Il existe une possibilité de répit à domicile avec un professionnel prenant la place de l'aidant naturel. À titre d'exemple :

EPA Jules Guesde - Établissement Hellen Keller

- 132 rue Henri Dunant - 76620 Le Havre — 02 35 54 66 81

offrederepit@ime@guesde.fr

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 20 à 60 ans



HANDICAP

MDPH 80 bd de Strasbourg - 76600 Le Havre — 02 32 18 86 87

Mission Handicap dans la ville RDC Ville du Havre — 02 35 19 44 33

L'accueil temporaire :

— MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) : handicap important (moteur, intellectuel, physique), à titre d'exemple :

Ligue havraise — 02 35 42 49 95, Manoir d'Eprenesnil — 02 35 30 16 17

Les foyers de vie : handicap moyen à léger. À titre d'exemples :

— APF (Association des Paralysés de France) Le Havre Bois de Bléville — 02 35 46 39 78

— I Les Goëlands - Fécamp — 02 35 29 51 92

— MS Bolbec — 02 35 39 63 63

Les foyers d'accueil de jour : handicap intellectuel. Travaux manuels proposés.

À titre d'exemples :

— Les Ateliers de Bléville - 49 rue Saint Just - 76620 Le Havre — 02 35 48 82 19

les-ateliers-de-bléville@wanadoo.fr

— Les Courlis - Fécamp — 02 35 27 77 40 - fecamp@pb76.fr

— IMS Bolbec — 02 35 39 63 63

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 20 à 60 ans



Les Centres d'habitat et d'activités de jour (à la journée, ou en internat) : besoin d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, surveillance médicale et soins constants. À titre d'exemples :

— **La Salamandre**

10 rue du Général Chanzy - 76600 Le Havre — 02 35 24 45 07
salamandresecretariat@liguehavraise.com

— **Le Perrey**

156-158 rue Augustin Normand — 02 35 41 72 30

— **Le Bercail Saint Denis**

76560 Héricourt en Caux — 02 32 70 41 40

— **Les Courlis**

170 rue de la Lande St Jacques - 76400 Fécamp — 02 35 27 77 40

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Accueil de jour

Il existe des structures médicalisées qui accueillent :

- à la journée ou à la ½ journée ;
- des personnes âgées désorientées ;
- en leur proposant un certain nombre d'activités de stimulation et de loisirs.

➤➤ **CLIC du Havre - CCAS** — 02 35 19 67 40
3 place Albert René - 76600 Le Havre, clic@lehavre

➤➤ **CLIC Mail'Age** — 02 32 84 12 54
14 rue Emile Zola - 76330 Port-Jérôme-sur-Seine

➤➤ **CLIC des Hautes Falaises** — 02 35 27 18 18
13 quai Bérigny - 76400 Fécamp

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Hébergement temporaire en établissement – EHPA/EHPAD

Des places de séjour temporaire existent au sein des établissements hospitaliers pour personnes âgées (EHPA), ou établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- Cela permet un répit ;
- et c'est aussi un essai, c'est l'occasion de voir comment votre parent s'adapte à la vie en collectivité...

>> Voir **CLIC** : page 11

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Accueil familial

C'est l'accueil, contre rémunération, d'une personne âgée, ou d'un couple de personnes âgées, par une famille d'accueil.

Les familles d'accueil sont :

- Agréées par le Président du Département ;
- Suivies par les services médico-sociaux du département ;
- Un contrat écrit est signé avec la famille et la personne accueillie ;
- La liste des familles d'accueil : Service accueil familial, Hôtel du Département - Rouen — 02 35 03 55 55

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Heures de répit à domicile dans le cadre de l'APA

quand existent des troubles cognitifs et du comportement.

Faire appel à un service prestataire **ADEO 02 35 21 12 21** pour une intervention à domicile :

- Maximum 12h/mois ;
- Pendant l'absence de l'aidant principal vivant à domicile ;
- Uniquement dédiée à la personne aidée (stimulation, présence...).

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Hôpital de jour

Après bilan des troubles (par exemple type Alzheimer), la personne peut venir en Hôpital de jour :

- Accueil pour une période d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine ;
- Pendant 6 mois renouvelables 1 fois ;
- Si reconnu à 100% : transport VSL possible.

»» À titre d'exemples :

- **Terrasses de Flaubert** — 02 32 73 47 16
Hôpital Flaubert - 55 bis rue Gustave Flaubert - 76600 Le Havre.
- **Le Shamrock** — 02 35 28 71 28
Rue de La Lande St Jacques - 76400 Fécamp.
- **Résidence Fauquet** — 02 35 39 36 36
365 rue Lechaptois - 76210 Bolbec.

VOUS VOUS TROUVEZ ... **ISOLÉ(E)** ?



VOUS VOUS TROUVEZ ... ISOLÉ(E) ?

**ADEO peut vous aider... Contactez-nous...
et sachez qu'il existe de nombreuses formes d'aides
possibles, proposées par :**

- **Les CLIC** (Centre Local d'Information et de coordination gérontologique), voir page 11
- **Les CCAS** (Centres Communaux d'Action sociale)
- **Les Caisses de retraite** (CARSAT, MSA, AGIR-ARRCO...)
- **Les Mutuelles**
- **Les Associations**
- **Les Mairies**

VOUS VOUS TROUVEZ ... ISOLÉ(E) ?

Les CLIC

Centre Local d'Information et de coordination gérontologique :

- CLIC du Havre — 02 35 19 67 40
3 place Albert René - 76600 Le Havre - clic@lehavre.fr.
- CLIC Maill'Age — 02 32 84 12 54
14 rue Emile Zola - 76330 Port-Jérôme-sur-Seine.
- CLIC des Hautes Falaises — 02 35 27 18 18
13 quai Bérigny - 76400 Fécamp.

VOUS VOUS TROUVEZ ... ISOLÉ(E) ?

Des activités de loisirs sont proposées par les Centres Communaux d'Action Sociale CCAS :

- CCAS Le Havre — 02 35 19 67 40
- CCAS de Bolbec — 02 35 38 23 23 - actionsociale@ville-bolbec.fr.
- CCAS de Lillebonne — 02 32 84 50 50
- CCAS de Fécamp — 02 35 10 40 60
- CCAS de Saint-Romain — 08 90 31 33 33

VOUS VOUS TROUVEZ ... ISOLÉ(E) ?

DES ASSOCIATIONS

À titre d'exemples :

- « avec nos proches » www.avecnosproches.com — 01 84 72 94 72
- « Vaincre la solitude » — 02 35 44 01 40
- « Terrapsy » — 09 82 25 62 45
- « Ensembl' » réseau de voisins au service de la solidarité locale
www.ma-residence.fr/lehavre
- « Le Café des champs » — 06 32 96 47 12

**VOUS CHERCHEZ UNE
AIDE AU DÉPLACEMENT ?**



VOUS CHERCHEZ UNE AIDE AU DÉPLACEMENT ?

Mobi'Fil

Transport de personnes à mobilité réduite « de trottoir à trottoir », en minibus ou taxis affrétés par LIA, sur le territoire de la CODAH.

Pour utiliser le service Mobi'Fil, une inscription préalable auprès de la MDPH est nécessaire, et le coût est le même que le bus.

- Pour les personnes en fauteuil roulant, pour les titulaires d'une carte d'invalidité à 80% et pour les aveugles, inscription directe à Mobi'Fil :
02 35 22 34 34 ou mobifil@transdev.com ;
- Pour les autres : Obtenir d'abord une accréditation favorable auprès du service Santé de la CODAH au **02 35 22 24 06**

Sortir⊕

Pour les personnes de 75 ans et plus, bénéficiant d'une retraite complémentaire et éprouvant des difficultés à se déplacer : mise à disposition du service Sortir⊕ pour un accompagnement à pied ou en voiture :
Action sociale AGIRC - ARRCO - **0 810 360 560**

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE AU DÉPLACEMENT ?

Voyage en train

Achat de billet sur [voyages-sncf.com](https://www.voyages-sncf.com)

Contactez le Service Accès Plus pour faciliter votre voyage et connaître l'accessibilité des gares et de leurs équipements :

0 890 640 650 (0,11€/mn)

accesplus@sncf.fr

[accessibilite.sncf.com](https://www.accessibilite.sncf.com)

Voyage en avion

Avertir la Compagnie aérienne lors de l'achat de billet.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE AU DÉPLACEMENT ?

Le permis de conduire

Un handicap, une maladie évolutive ou une séquelle d'accident doivent être signalés à votre médecin avant un éventuel examen médical devant la Commission Départementale, à la Sous-Préfecture **02 35 13 34 38** permettant de valider votre permis de conduire, pour une durée déterminée, éventuellement avec un aménagement particulier.

L'aménagement du véhicule doit être signalé à l'assureur.

**VOUS CHERCHEZ UNE
AIDE TECHNOLOGIQUE ?**



VOUS CHERCHEZ UNE AIDE TECHNOLOGIQUE ?

Téléassistance (détecteurs au domicile)

Contactez ADEO au 02 35 21 12 21

Mise en place

- Un technicien téléassistance se rend au domicile de la personne afin d'installer le système d'appel. Il est relié à une centrale d'écoute qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- En cas d'urgence, il suffit de déclencher l'appel par simple pression sur un médaillon ou un bracelet. L'interphonie permet de parler sans avoir à décrocher le téléphone. L'écouter de la centrale identifie l'appelant et prend les mesures nécessaires.
- Le cas échéant, l'écouter contacte le réseau familial, les amis, le voisinage ou les secours. Deux correspondants minimum sont à identifier lors de l'établissement du contrat.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE TECHNOLOGIQUE ?

**De nombreux sites développent des applications,
par exemple :**

Application mobile (sorte de carnet de liaison digital)

- Pour organiser des RV à distance ;
- Transmettre des informations à partager (autres membres de la famille...) ;
- Communiquer de façon interactive pour une meilleure gestion du temps... ;
- Bénéficier d'une information toujours riche, pertinente et suivie.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE TECHNOLOGIQUE ?

Comment vous orienter ?

Information simple

- Les **CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination. Voir page 11.
- **SHERPA** : Service Havrais d'Evaluation des Risques au domicile des Personnes Agées
Le Havre — 02 35 44 97 28

Conseils, choix

- La **MAISON DAHLIA** - 70 Avenue Paul Verlaine - 76610 Le Havre — 02 35 44 97 28
lamaisondahlia@lehavre.fr
Lieu d'accueil et de démonstration, de solutions et d'aides techniques pour le public dépendant.

**VOUS CHERCHEZ UNE
AIDE FINANCIÈRE ?**



VOUS CHERCHEZ UNE AIDE FINANCIÈRE ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- Elle est attribuée aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Elle permet de financer une partie des aides humaines et aides techniques (téléassistance, protection,...) ;
- La demander auprès du Conseil Départemental ;
- Un dossier administratif et médical est à compléter ;
- Aucune condition de revenu pour bénéficier de l'APA.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Prestation de compensation du handicap

- Une prestation de compensation est attribuée aux personnes de moins de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap (exemple : recours à une tierce personne, aménagement du logement ou du véhicule...) ;
- C'est une aide personnalisée et modulable en fonction des besoins ;
- La demander auprès de la MDPH — **02 32 18 86 87**
- On ne peut pas cumuler l'APA et la PCH.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Assurance d'un enfant en milieu scolaire

Si vous avez un enfant handicapé, rapprochez-vous de la MDPH pour la mise en place d'une auxiliaire de vie scolaire.

Sachez qu'il existe des avantages fiscaux bénéficiant à tous les aidants....

Rapprochez- vous des Services Fiscaux...

**VOUS AVEZ UNE
QUESTION JURIDIQUE ?**



VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

La carte mobilité inclusion

Remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

La demander :

- Après du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA ;
- Après de la MDPH pour les moins de 60 ans.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- Elle est attribuée aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Elle permet de financer une partie des aides humaines et aides techniques (téléassistance, protection,...) ;
- La demander auprès du Conseil Départemental ;
- Un dossier administratif et médical est à compléter ;
- Aucune condition de revenu pour bénéficier de l'APA.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

La prestation de compensation du handicap (PCH)

- Une prestation de compensation est attribuée aux personnes de moins de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap (exemple : recours à une tierce personne, aménagement du logement ou du véhicule...);
- C'est une aide personnalisée et modulable en fonction des besoins ;
- La demander auprès de la MDPH — **02 32 18 86 87** ;
- On ne peut pas cumuler l'APA et la PCH.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

Le permis de conduire

Votre médecin n'est pas habilité à retirer le permis de conduire.

Mais le médecin peut poser la question de la responsabilité morale (vis-à-vis de la personne malade) et légale (concernant la mise en danger d'autrui), pour recommander de cesser la conduite automobile, et le faire notifier dans le dossier médical.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

La médecine du travail

Elle peut être sollicitée pour les personnes malades, en activité professionnelle.

À titre d'exemples :

- Santraplus Le Havre — 02 32 74 94 94
- Santé BTP de la Région Havraise — 02 35 25 84 90
- ISTF Fécamp — 02 35 10 10 32

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

La personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

Elle a plusieurs missions :

- D'aider la personne accompagnée à la prise de décisions,
- De l'accompagner dans ses démarches,
- De collecter les choix de la personne accompagnée et de les exprimer lorsque celle-ci n'est plus en capacité de le faire.

Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure

sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance (famille, proche, médecin traitant) peut être désigné comme personne de confiance.

Quand et comment la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez. La désignation se fait par écrit.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

Les directives anticipées

Elles garantissent au patient, dans le cas où il serait hors d'état d'exprimer sa volonté, que ses souhaits relatifs à sa fin de vie, soient pris en considération.

Document écrit, daté et signé de sa main.

Le mandat de protection future

Il s'agit d'un contrat qui permet à toute personne malade, d'organiser sa protection à l'avance en choisissant celui, celle, ou ceux qui seront chargés de s'occuper de ses affaires, ou de sa personne, le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son état de santé.

Document écrit, daté et signé de sa main.

Le notaire peut se déplacer à domicile.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

L'habilitation familiale

Ce n'est pas une mesure de protection juridique.

Elle permet à un proche (descendant, ascendant, frère ou sœur, concubin, partenaire de Pacs) de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté.

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

Protection juridique : la sauvegarde de justice, la tutelle, la curatelle

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

- La sauvegarde de justice est de courte durée et permet d'être représenté pour accomplir certains actes ;
- Le curateur a un rôle de conseiller ou de contrôle dans certains actes de la vie civile ;
- Le tuteur a un rôle de contrôle et de représentation de la personne ; il gère à sa place.

**VOUS VOULEZ
SIMPLEMENT SOUFFLER...**



VOUS VOULEZ SIMPLEMENT SOUFFLER...

- Des activités sont proposées aux CCAS...
- ADEO peut vous aider à vous orienter, contactez-nous...
- Écrivez-le... Le simple fait d'écrire soulage et apaise, on précise sa pensée et c'est une aide utile.

LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES



LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
ACH :	Aide à une Complémentaire Santé
AD :	Aide à Domicile
ARDH :	Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation
ALD :	Affection de Longue Durée
ALF :	Allocation de Logement Familial
ALS :	Allocation de Logement Social
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL :	Aide Personnalisée au Logement

LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

- ASI :** Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- AVS :** Auxiliaire de Vie Sociale
- CAF :** Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS :** Centres Communaux d'Action Sociale
- CDPAH :** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CHSCT :** Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- CISS :** Collectif Inter-associatif Sur la Santé
- CLIC :** Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique
- CMU :** Couverture Maladie Universelle
- CMUC :** Couverture Maladie Universelle Complémentaire

LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

CNAVPL : Caisse Nationale Vieillesse des Professions Libérales

COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

ERI : Espace de Rencontres et d'Informations

FNEHAD : Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile

HAD : Hospitalisation A Domicile

ITT : Incapacité Temporaire Totale

IPT : Invalidité Permanente Totale

MAIA : Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer


MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

MSA :	Mutuelle Sociale Agricole
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PTIA :	Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
RSA :	Revenu de Solidarité
RSI :	Régime Social des Indépendants
SAAD :	Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SSIAD :	Services de Soins Infirmiers à Domicile
SPAMSD :	Service de Prévention et d'Accompagnement Médico-Social à Domicile
TISF :	Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale
UNA :	Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles
URSSAF :	Union de Recouvrement des cotisations de SS et d'Allocations Familiales

NOTES

OÙ NOUS TROUVER ?

- Accueil pôle Aide à Domicile et accueil pôle Développement Social
- Villes et cantons où sont proposés les services d'Aide à Domicile
- ▲ Accueil pôle Petite Enfance
-  Zone de déplacement : 160 communes

101 rue Dicquemare — 76600 Le Havre
Station tramway : Hôtel de ville / Saint Roch
Tél. 02 35 21 12 21
contact@adeo.asso.fr

**NOTRE PRÉSENCE
EN SEINE MARITIME**

LE HAVRE (SIÈGE)

101 rue Dicquemare
Tél. 02 35 21 12 21

LE HAVRE (AGENCE)

101 bd de Strasbourg
Tél. 02 78 34 04 44

CRÈCHE MINI PLANÈTE

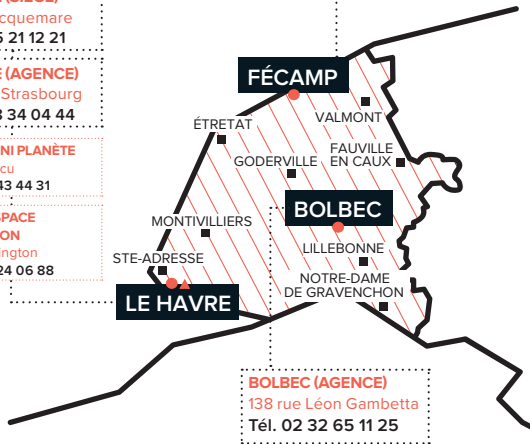
12 rue Durécu
Tél. 02 35 43 44 31

**CRÈCHE ESPACE
WASHINGTON**

3 rue Washington
Tél. 02 35 24 06 88

FÉCAMP (AGENCE)

141 bis rue Gustave Couturier
Tél. 02 35 27 69 55



BOLBEC (AGENCE)

138 rue Léon Gambetta
Tél. 02 32 65 11 25